

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission permanente -

DÉCISION N° 100

portant approbation de l'Exigence réglementaire de sécurité EUROCONTROL - ESARR 6 intitulée "Logiciel des systèmes ATM"

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 1(c), 2.1 (j), 6.1 et 7.1 ;

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", ouvert à la signature le 27 juin 1997, et notamment l'Article 2.1 (i) de la version consolidée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole ;

Vu les Décisions n° 71 et 72 du 9 décembre 1997 relatives à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, et notamment le paragraphe 5 de la Décision n° 72 ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

La Commission approuve, en vue de son intégration et de sa mise en œuvre dans les cadres réglementaires nationaux relatifs à l'ATM des États membres d'EUROCONTROL, l'Exigence réglementaire de sécurité EUROCONTROL - ESARR 6 intitulée "Logiciels des systèmes ATM", élaborée par la Commission de réglementation de la sécurité.

La présente Décision prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 06.11.2003

Le Président de la Commission,



Josef TURECKÝ